

La Rochelle
Université

Recueil des actes administratifs

■ n° 590

9 juin 2026

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2026-06-04-363 du 4 juin 2026 modifiant la délibération n° 2026-04-21-344 du 21 avril 2026 créant et fixant la composition du comité de sélection pour le recrutement d'enseignants-chercheurs contractuels

Arrêtés

Arrêté n° 2026-233 portant attribution des prix « CLAP 2026 » et d'aides spécifiques pour le compte de la Fondation La Rochelle Université



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADÉMIQUE

**Délibération n° 2026-06-04-363 du 4 juin 2026
modifiant la délibération n° 2026-04-21-344 du
21 avril 2026 créant et fixant la composition du
comité de sélection pour le recrutement
d'enseignants-chercheurs contractuels**

Séance du 4 juin 2026

LE CONSEIL ACADÉMIQUE EN FORMATION RESTREINTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-9, L. 952-6-1, L. 954-3,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables
aux agents non titulaires de l'État,
Vu la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS, enseignants et
enseignants-chercheurs de La Rochelle Université, dans sa version en vigueur à la date de la
présente délibération,
Vu la proposition du Président de l'Université,
Vu la proposition du directeur ou de la directrice de la composante,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des voix,

Membres en exercice : 29	Voix pour : 23
Quorum : 15	Voix contre : 0
Présents et représentés : 23	Abstention : 0

MODIFIE la composition du comité de sélection pour le recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel en Droit privé et Sciences criminelles à l'Institut LUDI, Département : Droit, Science politique, Laboratoire : EOLE, comme suit :

1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Président de la commission et représentant du Directeur de la composante)	LARONDE-CLERAC Céline PR CNU 01
1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Vice-Président de la commission)	SAVATIER Emmanuel MCF CNU 01
Minimum 2 enseignants-chercheurs extérieurs à La Rochelle Université	HERRAN Thomas MCF CNU 01 Université de Bordeaux
	ATANI Adèle MCF CNU 01 Université Bretagne Sud

Fait à La Rochelle, le 4 juin 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

Arrêté n° 2026-233 portant attribution des prix « CLAP 2026 » et d'aides spécifiques pour le compte de la Fondation La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de La Fondation La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2026-094 du 3 mars 2026 relatif au règlement du concours dénommé « Prix CLAP 2026 »,
Vu le programme d'activité 2026 de la Fondation La Rochelle Université adopté par son conseil de gestion par délibération du 28 novembre 2025, évoquant notamment son soutien aux étudiants,
Considérant le soutien à la Fondation La Rochelle Université du Rotary Club La Rochelle Atlantique,
Considérant l'appel à candidature relatif à l'organisation de la journée du 9 juin 2026 « J'peux pas, j'entreprends » publié sur le site internet de l'Université,
Considérant la politique incitative et volontariste en faveur d'entrepreneuriat étudiant portée par l'Université et La Fondation La Rochelle Université,
Considérant l'appréciation du jury sur la qualité des prestations des participants au concours,

ARRÊTE

Article 1

Est attribué un prix unitaire d'un montant de 500 euros à :

- > Monsieur Valentin Bouleau pour son projet *KAPT'N* au titre du projet à Impact,
- > Monsieur Sam Martinez pour son projet *Health'Met* au titre du projet Innovant.

Article 2

Au titre du soutien à l'entrepreneuriat étudiant et en application du deuxième alinéa de l'article L. 821-1 du code de l'éducation, est attribué pour le compte de la Fondation La Rochelle Université, à ces mêmes étudiants et au titre des mêmes projets, une aide spécifique individuelle d'un montant de 1 000 euros.

Article 3

Les dépenses sont imputées sur les lignes budgétaires suivantes :

- > 1 000 euros : CRB20 / FOND UNIV / ROTARY CLUB
- > 500 euros : CRB12 / CAMPUSINNOV / CDA 2026 D2E

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} juin 2026.

Le président

Gérard Blanchard